



Règlement Intérieur

Le règlement intérieur explicite les principes et les orientations donnés par les statuts. Ainsi, en apportant des indications sur les droits et devoirs des différents membres du club, et en fixant les « règles du jeu » associatives, le règlement intérieur fournit de nouvelles informations aux pratiquants et les sensibilise aux constitutifs de l'activité.

Le club de Thorigné Eaux Vives TEV, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, regroupe une communauté de personnes souhaitant partager le plaisir de naviguer ensemble. Toute personne, quelles que soient ses caractéristiques et motivations, qui souscrit l'adhésion au club en devient adhérente. A ce titre, elle possède des droits et devoirs, présentés dans ce règlement intérieur. Celui-ci a pour objectif premier de définir les règles de fonctionnement du club afin que notre activité puisse se pratiquer en toute sécurité dans un esprit responsable, convivial et démocratique en étant sensible et respectueux de notre environnement.

1. Adhésions – Cotisations- Inscriptions- Assurance

1.1. Le prix de l'**adhésion** à TEV comprend :

- Le paiement d'une cotisation au club (ressources propres de la structure)
- La prise d'une licence fédérale, ainsi que la durée de souscription choisie : 1 an, 3 mois. Cette licence fédérale inclut l'assurance de base.

L'assurance doit obligatoirement être proposée au pratiquant par la mise à disposition de produits fédéraux, conformément à l'article L321-1 du Code du Sport en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Si le pratiquant ne retient pas une des propositions d'assurance fédérale, il doit justifier qu'il possède, pour les pratiques sportives de Canoë-Kayak et des activités préparatoires ou complémentaires, une couverture des risques au moins équivalente à celle proposée par la fédération.

- Une assurance complémentaire optionnelle, liée à IA +Sport

Les adhésions sont à faire et à régler dès que possible au mois de janvier de l'année en cours, via HelloAsso, sur le forum du site internet du club.

Les adhérents non à jour de leur adhésion et cotisation ne peuvent prétendre à participer aux séances et sorties encadrées par TEV.

1.2. La cotisation et la licence-assurance FFCK sont valables du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.

1.3. La cotisation et la licence-assurance des nouveaux membres adhérant au mois de septembre sont valables jusqu'en décembre de l'année suivante (N+1). Le Comité Directeur se réserve le droit de faire payer la quote-part de la licence seule pour les mois de septembre à décembre de l'année (N).

1.4. Une réduction sur le prix de l'adhésion est accordée à l'inscription aux mineurs, aux membres de la même famille selon des modalités définies par le Comité Directeur. Cette réduction ne porte que sur la cotisation qui revient à l'association, la licence-assurance est payable en totalité.

1.5. L'adhésion sans licence FFCK est possible et moindre pour les personnes déjà affilié dans un autre club FFCK.

1.6. L'adhésion « éloignement » Adulte – Licence Loisir est moindre pour les personnes

domiciliées à plus de 150 kms

- 1.7. Les non-adhérents souhaitant pratiquer le kayak exceptionnellement durant une sortie ou séance de TEV, doivent souscrire au préalable de la séance, une licence 1 jour. Par l'intermédiaire du flash code affiché au tableau au club, ils pourront souscrire à la FFCK et régler la somme indiquée à côté de ce même Flash Code **avant** leur séance. Cette licence ne comporte pas d'assurance.
- 1.8. Le montant des cotisations et licence-assurance est voté au Comité Directeur annuellement, puis validé à l'Assemblée Générale. Ces tarifs sont affichés au club
- 1.9. Le club s'engage à appliquer les articles L231-2 à L231-4 du Code du Sport relatifs au certificat médical nécessaire à la pratique sportive. Au 1^{er} janvier 2021, les règles applicables sont les suivantes :

- Pour les pratiquants majeurs : L'obtention de la 1^{ère} licence est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou, le cas échéant, du canoë kayak.
Un nouveau certificat médical est à présenter lors du renouvellement de la licence tous les 3 ans.
Dans l'intervalle de ces 3 ans, un questionnaire de santé doit être rempli par le pratiquant (et s'il contient une réponse « oui », alors un certificat médical est également nécessaire).
- Pour les pratiquants mineurs : L'obtention de la 1^{ère} licence ou son renouvellement est subordonnée à la présentation d'un questionnaire de santé dont les réponses ne nécessitent pas la production d'un certificat médical.
Mais, si les réponses du questionnaire de santé le justifient (une réponse « oui » est indiquée), alors le pratiquant mineur devra produire un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique de canoë kayak.

Si le licencié, mineur ou majeur, souhaite participer à des compétitions organisées ou autorisées par la FFCK, celui-ci devra présenter un certificat médical indiquant la mention « en compétition », (fortement conseillé pour, par exemple : le marathon de l'Ardèche, les 3 heures de Dinan, ...)

Le certificat médical n'est pas obligatoire pour la souscription d'une licence 1 jour, ni pour celle d'une licence avec l'option sans pratique.

1.10. La cotisation validée s'accompagne de la délivrance d'une carte FFCK de la durée souhaitée par le pratiquant selon son profil.

2. Le Fonctionnement associatif

2.1. L'assemblée Générale

L'assemblée Générale est ouverte à tous. Seules peuvent voter les personnes majeures

à jour de leur cotisation et adhérentes de plus de 4 mois. L'assemblée générale est convoquée au minimum une fois par an. Cette convocation se fait par mail au moins 15 jours avant la tenue de l'assemblée.

2.2. Le Comité Directeur

L'association s'efforce de respecter l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes. Elle procède, dans la mesure du possible, à une composition paritaire de son Comité Directeur.

Le président et le trésorier sont seuls à disposer de la signature pour toute opération financière. Le trésorier, sous le contrôle du Comité Directeur, gère les fonds du club. Le Comité Directeur établit les règles d'indemnisation et de remboursement des frais applicables dans le club. Il établit les pièces administratives nécessaires au contrôle des mouvements financiers (notes de frais, fiche bilan de stage, devis, factures, etc...).

Le Comité Directeur agréé des commissions d'activités (Séance du samedi après-midi, Mer, Séance pagaie-fit du mercredi, Rivière, Stade d'eaux Vives) ou fonctionnelles (Matériel, Déplacement, Gestion du Camion, Organisation de manifestation, administratif, Informations Fédérales, informatique).

Les commissions font des propositions et organisent un secteur d'activité en fonction des orientations définies par le Comité Directeur.

3. Sanctions

3.1. Procédure de sanction

Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est prise par le Comité Directeur du club. Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer devant le Comité Directeur.

3.2. Les fautes graves

Parmi les fautes graves pouvant donner lieu à des sanctions prononcées par le club, sont notamment retenues :

- Le vol
- La dégradation volontaire
- Les actes d'incivilités
- Le non-respect de consigne pouvant mettre en cause la sécurité d'un adhérent ou d'une tierce personne
- Le non-respect des biens collectifs ou individuels
- Etc ...

3.3. Les sanctions

Les fautes peuvent donner lieu à des sanctions, que sont notamment :

- Le rappel à l'ordre, effectué officiellement par le président du club
- Le remboursement en cas de dégradation de matériel
- L'interdiction de participer aux séances encadrées par le club durant une durée déterminé

4. Salariés et bénévoles de l'association

4.1. Salariés de l'association

Le salarié participe aux actions du club en fonction des missions définies dans son contrat de travail. Il apporte un soutien technique aux dirigeants pour faciliter leurs prises de décision. Il exerce ses missions dans le respect des dispositions du Code du Travail.

4.2. Bénévoles de l'association

Les bénévoles œuvrent dans la vie associative notamment par l'organisation des activités, l'implication dans les tâches administratives et financières, ou encore par leur élection aux instances dirigeantes.

Les bénévoles de l'association ne peuvent percevoir de rémunération. Ils peuvent cependant être remboursés des frais occasionnés par leur activité dans la vie associative, sur présentation de justificatifs et après autorisation du Comité Directeur.

Les bénévoles exercent leur activité en dehors de tout lien de subordination : ils ne peuvent recevoir ni ordre, ni instruction impérative de la part des instances dirigeantes. Ils sont cependant tenus de respecter les statuts de l'association et le règlement intérieur.

4.3. L'obligation d'honorabilité

Conformément à l'article L212-9 du Code du Sport, les personnes qui, à titre rémunéré ou bénévole, enseignent, animent ou encadrent une activité en lien avec le Canoë Kayak ou ses activités préparatoires ou complémentaires, sont soumises à une obligation d'honorabilité. Ainsi, ils ne pourront exercer s'ils ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus par l'article susvisé.

5. L'accueil dans le club

5.1. Ouverture du club

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un membre du Comité Directeur ou de toutes autres personnes ayant reçu l'autorisation du Comité Directeur.

Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour accueillir et de se renseigner sur l'heure de fin de l'activité. La responsabilité du club prend fin à cet instant.

5.2. Encadrement des séances

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activité sont encadrés par des personnes ayant un diplôme reconnu par la FFCK ou un diplôme d'État, ou par d'autres personnes reconnues compétentes par le Comité Directeur pour la nature précise de l'activité encadrée. 5/13

Si l'encadrant est bénévole, il est lui-même adhérent de l'association.

Qu'il soit bénévole ou salarié l'encadrant dispose d'une carte FFCK lui permettant d'être assuré par l'association au titre de son activité d'encadrement.

5.3. Accès aux locaux

Les clés de l'ouverture du cadenas de la porte du club sont attribuées aux cadres habilités et validés par le Comité Directeur, ainsi qu'aux personnes stockant leurs matériels au club, à jour de leur cotisation. Ces personnes s'engagent à ne pas faire de double de ces clés, et à les redonner quand ils quittent définitivement le club.

5.4. Utilisation des locaux et des outils du club

L'usage des différents locaux : Bureau, toilettes extérieures, hangar, vestiaires sectorisés (femme – homme – mineur – majeur), lieux de stockage (kayaks de mer, de rivière, open canoë, etc...) est défini par le Comité Directeur et strictement respecté par l'ensemble des adhérents.

5.5. Hygiène des locaux

Un bon club étant aussi un club bien rangé et propre. Les adhérents s'engagent systématiquement (sans rappel de l'encadrant), à ranger, nettoyer les locaux, vestiaire, toilettes, le matériel utilisé (kayaks, éponges, gilet, pagaie, Camion, remorques, etc...)

5.6. Vol et Dégradation

Le club n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents durant le temps de pratique.

5.7. Informations et communication

Tout adhérent a droit à l'information sur la vie du club.

Les consignes, règles de navigation et obligations sont affichées sur les tableaux prévus à cet effet. Les informations sont aussi communiquées à tous les membres de la structure, soit par courrier électronique via la liste de diffusion de l'ensemble des adhérents réactualisée annuellement, soit via le forum sur le site internet du club <https://forum.tevives.fr>

Les moyens d'information sur la vie du club sont aussi :

- Les procès-verbaux d'Assemblée Générale et de réunions du Comité Directeur
- Le calendrier actualisé au fil de l'eau via le site Web, forum ou mail

6. L'utilisation du matériel

6.1. Matériel collectif

Le matériel du club est destiné à la pratique collective du Canoë-Kayak. Aucun matériel roulant ou nautique appartenant au club ne peut être utilisé à usage personnel, sauf accord express du président.

6/13

Le matériel mis à disposition par le club, conforme aux normes en vigueur, est identifié, marqué (TEV ou Thorigné Eaux Vives) et numéroté.

Un inventaire est consigné sur un classeur-registre conservé au club. En complément des vérifications régulières, il est contrôlé annuellement et éventuellement réparé ou réformé. Un cahier est alors visé par les personnes ayant effectué le contrôle et par le

réfèrent sécurité du club.

Un suivi attentif et contrôle sont effectués annuellement, notamment concernant l'état des équipements de protection individuelle (EPI) du club, conformément au Règlement (UE) 2016/425 qui définit les EPI comme des « équipements conçus et fabriqués pour être portés ou tenus par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques pour sa santé ou sa sécurité ». Cela vise, entre autres, les gilets de sécurité et les casques de protection. Un registre spécialement dédié E.P.I. est rempli annuellement, consigné sur un classeur-registre conservé au club.

Si un E.P.I. atteint la fin de sa durée de vie ou présente un défaut tel que son utilisation n'est plus possible, il doit impérativement être retiré des locaux du club.

6.2. Utilisation et entretien du matériel collectif

Tout licencié est responsable de l'utilisation adéquate du matériel du club mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant systématiquement (vidage, rinçage, nettoyage, épongeage de tout le matériel utilisé et des locaux utilisés : vestiaires, toilettes, etc...), après chaque séance, sans rappel de l'encadrant.

6.3. Matériel Personnel

Les bateaux et pagaies personnels, clairement identifiés et répertoriés sur les listings du club, annuellement actualisés, peuvent être entreposés au club dans les lieux et places réservés à cet effet, sous la seule responsabilité du déposant, à raison d'un kayak de rivière et d'un kayak de mer personnel maximum par adhérent (à jour de cotisation).

6.4. Emprunt de matériel

Après validation écrite express par mail du président, un adhérent peut emprunter du matériel pour une utilisation extérieure au club.

En cas de dommage, de vol ou de perte, l'emprunteur est tenu de réparer le matériel ou de le remplacer par un matériel équivalent. Il devra régler les frais de remise en état ou de remplacement.

Une somme forfaitaire de 12 euros par jour et par embarcation est demandée à l'emprunteur du matériel. L'emprunt se fait sous la seule responsabilité de l'adhérent.

Une caution pourra également être demandée dans le cas d'un emprunt sur plusieurs jours ou à chaque fois que le club le jugera nécessaire.

7. Règles de navigation

7.1. Précautions générales

La navigation à partir du club s'effectue toujours dans le respect de l'annexe 8 du règlement intérieur de la FFCK, et des articles A322-42 et suivants du Code du Sport : conditions de pratique, zones de navigation, organisation des activités, nombre de pratiquants, conformité du matériel et de l'équipement individuel du pratiquant et du cadre, etc... La navigation peut également être soumise, le cas échéant, à des arrêtés préfectoraux, suivant la situation géographique de la structure.

Ces réglementations, affichées au club, sont à lire et à respecter de façon impérative.

La rivière et la mer sont des milieux pouvant présenter des dangers pour la pratique du Canoë-Kayak, ce qui implique d'être en capacité de respecter les consignes données par l'encadrant lors des séances et des sorties.

7.2. Respect de l'environnement et des autres usagers

Dans le cadre de leur activité, les pratiquants s'efforcent de respecter la faune, la flore, ainsi que les autres utilisateurs de l'espace nautique : pêcheurs, baigneurs, pratiquants extérieurs à la structure, etc...

Ils signalent à l'encadrant de la séance, au Comité Directeur toute dégradation ou pollution constatée lors de leur navigation.

7.3 Activités organisées dans le cadre du club

L'activité organisée dans le cadre du club est définie selon :

- Pagaie Fit : Mercredi de 14h à 17h
- Samedi après-midi de 14h à 17h séance encadrée
- Séance proposée, encadrée, organisée (après-midi, journée, WE, stage, ...) par des cadres habilités par le Comité Directeur (liste annuellement mise en jour et validée).

Afin de faciliter l'organisation et la logistique des activités organisées dans le cadre du club (après-midi, journée, WE, stage, ...), il est demandé aux intéressés (à jour de leur cotisation) de s'inscrire sur le forum ou directement auprès de l'organisateur le plus rapidement possible.

7.4. Navigation lors des séances encadrées

L'organisateur régit sa sortie (qui, comment, quand, ou, etc...)

Les participants devront respecter les consignes données par l'encadrant et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans son autorisation.

Toute annulation de séance ou d'entraînement par un cadre doit être motivée.

Néanmoins, la présence de moins de 5 personnes aux séances du samedi après-midi peut entraîner l'annulation de la séance.

Dans le cas où un cadre se voit dans l'impossibilité d'assurer un encadrement, il doit s'efforcer d'en aviser au plus vite le président ou tout autre membre du bureau.

7.5. Navigation individuelle

Ces personnes majeures naviguent alors **sous leur entière responsabilité avec leur propre matériel** tout en respectant les conditions générales de navigation (article 7.1.). Il est toujours recommandé de naviguer au minimum à deux personnes.

7.6. Condition de navigation

Au regard de l'article A322-44 du Code du Sport, le responsable de l'activité (le président du club) et/ou l'encadrant habilité par le Comité Directeur décide(nt) de maintenir, d'adapter ou d'annuler une séance en prenant en compte les paramètres suivants :

- Les conditions météorologiques (température, pluie, vent, tempête, fortes chaleurs, etc...)
- Le niveau des pratiquants
- Les conditions d'isolement, l'engagement, la proximité ou non du club, du réseau

routier, etc...

- Les conditions hydrauliques (état de la mer, niveaux d'eau, forte pollution, etc...)
- Les conditions hydrologiques (débit, coefficient de marée, ...)

De plus, le responsable de l'activité et/ou la personne qui encadre, peut refuser l'activité à un pratiquant qu'il ne juge pas apte à pratiquer, qui n'aurait pas une tenue adaptée aux conditions météorologiques de la séance (chaussures fermées impératives notamment), qui ne respecte pas les consignes de sécurité.

8. Déplacements, sorties

8.1. Sorties Club

Une sortie club concerne un collectif de pratiquants adhérents (à jour de leur cotisation) et doit remplir une des conditions suivantes afin d'être reconnue :

- Elle figure au calendrier officiel du club, approuvé par le Comité Directeur
- Elle a fait l'objet d'une autorisation explicite par le président ou le Comité Directeur
- Elle est mise en œuvre par un cadre, R1, au cours d'un créneau habituel d'enseignement, d'entraînement ou d'animation.

Toute autre action est considérée comme un regroupement de personnes qui engagent leur propre responsabilité.

8.2. Caractéristiques d'une sortie club

Chaque sortie club ou déplacement est identifié par :

- Le type de pratique (loisir, mer, Stade d'eaux vives, découverte haute rivière, rivière, canoë, balade, randonnée ...)
- Les lieux de navigation et leur difficulté technique
- Le nom du cadre responsable, R1, ayant le niveau technique correspondant à la sortie prévue, les accompagnateurs nécessaires
- L'effectif maximum et minimum
- Le niveau Pagaie Couleurs requis pour le groupe permettant une adéquation entre le projet de navigation et le niveau des pagayeurs
- Le matériel utilisé pour la navigation et le transport
- Les dates, horaires, coûts prévus

8.3. Règles d'utilisation du véhicule du club

Le véhicule du club peut être utilisé par toute personne ayant reçu l'autorisation du Président et/ou du Comité Directeur.

Le carnet de route disponible à bord du véhicule est rempli pour chaque sortie, à savoir :

- Nombre de kilomètres parcouru
- Le conducteur

- Le nom du cadre référent de la sortie R1
- Le nombre de personnes présentes dans le camion
- Le lieu et date de la navigation

Le plein d'essence est réalisé au retour de chaque sortie, si nécessaire.

8.4. Participation financière aux déplacements

- Utilisation du véhicule du club :

Afin de participer au financement du véhicule du club, il est demandé une participation aux frais de déplacement par kilomètre et par personne pour tous les déplacements. Un minimum de 6 personnes par trajet en camion club est souhaité et demandé afin d'optimiser les coûts du camion.

Le calcul du coût du camion est affiché au club et à la 1^{ère} page du cahier dédié à l'intérieur du camion au prorata du nombre de personnes, de l'utilisation de remorque, de l'utilisation de véhicule personnel, etc...

- Utilisation de véhicule personnel :

L'usage de véhicules personnels est possible pour compléter l'usage du véhicule du club. Cette utilisation devra être autorisée par le président. Les véhicules personnels devront posséder une assurance comportant une garantie pour les personnes transportées. Les personnes utilisant leur véhicule personnel sont remboursées de leurs frais selon le tableau affiché validé par le Comité Directeur, sans ou avec remorque.

Un adhérent n'est pas autorisé à véhiculer un mineur seul sans l'accord préalable d'un de ses parents.

Toutes les participations financières aux déplacements sont votées annuellement au Comité Directeur. Elles sont indiquées sur le tableau d'affichage.

9. Utilisation des Pagaies Couleurs

La méthode Pagaies Couleurs est la méthode de progression de la FFCK. Elle constitue un moyen d'évaluation de la capacité à naviguer sans encadrement et de la capacité à encadrer. Le cadre qui la valide engage sa responsabilité et son sérieux. Sa bonne application permet d'utiliser une échelle d'appréciation de l'activité comparant le niveau technique du pratiquant et la difficulté des activités proposées. Cette bonne adéquation est essentielle pour la qualité de l'animation et la sécurité du pratiquant.

9.1. Délivrance – Suivi – Utilisation de Pagaies Couleurs par le club

La délivrance des Pagaies Couleurs est soumise à la validation par un Cadre Certificateur Pagaies Couleurs (CCPC).

L'utilisation de la méthode Pagaies Couleurs (classeurs, livre moniteur, carnet et diplômes, ...) détenue et identifiée au club est présente et utilisée surtout, durant les séances du samedi après-midi. C'est un axe porteur à prioriser dans l'avenir du club

(Cf Projet du Club).

9.2. Participation aux formations

Les formations encadrantes FFCK Pagaies Couleurs sont valorisées, communiquées et remboursées à hauteur de 50% des frais de formation par le club aux adhérents ayant réussi leur diplôme en juin N+1.

10. Conduite à adopter en cas d'incidents, d'accidents ou de sinistres

10.1. Incendies – sinistres

En cas d'incendie survenant pendant l'activité du club, les membres présents (encadrants et pratiquants), devront suivre dans l'ordre les règles suivantes :

- Alerter les pompiers en appelant le **112, 18**
- Porter secours aux personnes blessées ou en proie aux flammes, sans se mettre soi-même en danger
- Éteindre le feu, sans se mettre soi-même en danger
- Quitter les lieux si la situation n'est pas maîtrisable

En application de l'article R322-4 du Code du Sport, un tableau d'organisation des secours est affiché dans l'établissement et comporte les adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence.

10.2. Accident survenant à terre

Pour tout accident survenant à terre, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Alerter les secours **112, 18, 15** en utilisant les numéros d'urgence affichés au club
- Protéger la victime de l'accident
- Porter les premiers secours
- Prévenir le cadre responsable du club

Si l'accident survient dans le cadre de l'activité du club, les dirigeants du club devront le déclarer dans les 5 jours auprès de l'assurance du club.

10.3. Trousses de secours

En application de l'article R322-4 du Code du Sport, sont mises deux trousse de secours destinées à apporter les premiers soins en cas d'accident :

- 1 sur le bureau au sein du club TEV
- 1 dans le camion, sous le siège du passager avant du milieu

Après utilisation, l'adhérent utilisateur informe le cadre présent pour que le remplacement des produits manquants soit effectif.

10.4. Accident survenant sur l'eau

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du club doit, en fonction de ses

compétences :

- Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un suraccident
- Prévenir le cadre responsable du club suivant sa position
- Dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne du club
- Protéger la victime de l'accident
- Alerter les secours **112** en utilisant les numéros d'urgence affichés au club
- Porter les premiers secours

10.5. Prévention des risques

En application de l'article R322-5 du Code du Sport, le club doit se soumettre à l'affichage, en lieu visible de tous, d'une copie :

- Des diplômes et titres des personnes exerçant dans l'établissement, ainsi que des cartes professionnelles qu'elles détiennent ou des attestations de stagiaire.
- Des textes fixant les garanties d'hygiène et de sécurité et les normes techniques applicables à l'encadrement des activités physiques et sportives.
- De l'attestation du contrat d'assurance conclu par l'exploitant de l'établissement.
- Une information sur les risques de la leptospirose et des cyanobactéries sera faite.

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre de l'activité du club doit être déclaré immédiatement au président.

Celui-ci en fera l'analyse lors du Comité Directeur qui statuera sur les mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.

Cette version du Règlement Intérieur a été votée lors de l'Assemblée Générale du 17 Janvier 2026 et s'applique dès le 18 janvier 2026.

Le Président, Emmanuel Joannin



TEV - Thorigné Eaux Vives
maenolr de Tizé - 35235 Thorigné Fouillard
tevivés@gmail.com
SIRET 44769561000017